



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 avril 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Îles Salomon

---

\* L'annexe est distribuée dans la langue originale seulement.

GE.16-06053 (F) 270416 020516



\* 1 6 0 6 0 5 3 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction .....	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen .....	3
A. Exposé de l'État examiné .....	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné .....	6
II. Conclusions et/ou recommandations .....	17
Annexe	
Composition of the delegation .....	27

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-quatrième session du 18 au 29 janvier 2016. L'Examen concernant les Îles Salomon a eu lieu à la 12<sup>e</sup> séance, le 25 janvier 2016. La délégation salomonaise était dirigée par le Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, Milner TOZAKA. À sa 17<sup>e</sup> séance, tenue le 28 janvier 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Îles Salomon.

2. Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant Les Îles Salomon, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Fédération de Russie, Mongolie et Venezuela (République bolivarienne du).

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant les Îles Salomon :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/24/SLB/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/24/SLB/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/24/SLB/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise aux Îles Salomon par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Compte tenu de la distance entre Genève et les îles du Pacifique Sud, la délégation salomonaise a souligné que sa présence démontrait l'attachement du pays à l'Examen périodique universel.

6. La délégation a expliqué que la stratégie nationale de développement des Îles Salomon était le cadre dans lequel les pouvoirs publics fixaient leurs priorités. Les domaines prioritaires de la stratégie, à savoir la recherche d'une vie meilleure pour tous en prenant soin de l'ensemble de la population, en améliorant les moyens de subsistance, en créant et en préservant un environnement favorable et en renforçant les liens, allaient dans le sens des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable étaient également pris en compte dans la stratégie.

7. La délégation a indiqué que l'intégration de deux volets importants de la stratégie nationale de développement, à savoir le cadre de partenariat pour le développement et le cadre de suivi et d'évaluation, était à l'examen. Ces volets étaient indispensables pour assurer le suivi des progrès accomplis en ce qui concernait les recommandations de l'Examen périodique universel et obtenir l'appui des partenaires de développement à ce processus.

8. Les Îles Salomon comptaient près de 600 000 habitants, dont 80 % vivaient en zone rurale. D'après la délégation, le pays était confronté aux problèmes des petits États insulaires en développement, à savoir la difficulté qu'il y a à atteindre la population rurale pour lui fournir des services, la fréquence des catastrophes naturelles et des problèmes de transports et de communication. Parmi les autres difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations du premier cycle, on peut citer la succession rapide de gouvernements successifs et les changements de priorités, des problèmes budgétaires et un renouvellement très fréquent du personnel. Tout cela a eu une incidence sur la cohérence et la continuité de la mise en œuvre des droits de l'homme et sur d'autres aspects du développement. Les problèmes de ressources, de capacités et de financement rencontrés dans l'organisation de consultations des parties prenantes avec la population rurale faisaient qu'il était toujours difficile de s'occuper des problèmes de droits de l'homme

9. La délégation a évoqué d'autres problèmes tout aussi importants, tels que le manque de compréhension des questions relatives aux droits de l'homme et de sensibilité à ces questions, qui ralentissaient la mise en œuvre des recommandations.

10. La délégation est ensuite revenue sur les progrès notables effectués depuis le dernier Examen périodique universel. Les réalisations de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon et le rôle qu'elle a joué dans le rétablissement de l'ordre public et la fourniture de services économiques et sociaux de base ont été salués. La délégation a rappelé aux participants que les Îles Salomon avaient connu entre 1998 et 2003 une période de troubles civils qui avait nui à l'état de droit, à la prestation des services, aux activités économiques et au développement, pour ne citer que quelques-uns des domaines ayant une incidence sur les droits de l'homme. S'agissant des moyens de subsistance, de l'activité des entreprises et des investissements, la situation du pays était revenue à la normale à la suite du déploiement, en 2003, de la Mission régionale d'assistance.

11. La délégation a expliqué que le Gouvernement actuel avait pris ses fonctions près de dix-huit mois plus tôt et qu'il avait entrepris une vaste réforme législative. Il avait déjà obtenu la promulgation de la loi de 2014 sur la protection de la famille, de la loi sur l'intégrité des partis politiques, de la loi sur la police et de la loi sur le système pénitentiaire. Le Gouvernement prévoyait en outre de présenter huit projets de loi au Parlement à sa première session de 2016, en particulier un projet de loi relatif à la protection de l'enfant et de la famille, un projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte et un projet de loi sur la lutte contre la corruption, qui pourrait mener à la création d'une commission indépendante de lutte contre la corruption.

12. La délégation a fourni des renseignements sur les mesures prises pour renforcer les capacités des tribunaux et sur l'accès à la justice dans les zones rurales, à savoir notamment la mise à disposition de logements pour les avocats dans quatre des provinces les plus éloignées de la capitale, de tribunaux neufs ou rénovés et le détachement de magistrats pour les audiences ordinaires. La création d'un tribunal des mineurs et des affaires familiales à Honiara faciliterait les relations entre la justice et les jeunes et leur famille. La délégation a mentionné la nomination, en 2014, à la Commission de la réforme législative, d'un président permanent, qui a permis aux autorités de faire progresser le travail législatif. Le Gouvernement a salué l'aide que lui avaient apportée l'Australie et le Secrétariat du Commonwealth pour la rédaction de textes juridiques, grâce à laquelle de nombreux projets de loi avaient pu être élaborés.

13. La délégation a indiqué que la version la plus récente du projet de constitution fédérale de 2014 pourrait être bientôt soumise au Parlement et précisé qu'elle couvrait un plus large éventail de droits de l'homme et proposait la mise sur pied d'une commission des droits de l'homme.

14. Sur la question d'une institution nationale des droits de l'homme, la délégation a indiqué que le Gouvernement réfléchissait à un renforcement du mandat du Bureau du médiateur afin qu'il puisse être saisi de plaintes ou questions relatives aux droits de l'homme. Les discussions se poursuivaient à propos de la capacité du personnel de l'institution existante de traiter les plaintes relatives aux droits de l'homme et de la création prévue d'une commission des droits de l'homme dans le projet de constitution fédérale.

15. La délégation a mentionné d'autres mécanismes déjà mis en place pour aider les gouvernements successifs à établir des rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que le Comité consultatif national des Îles Salomon concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité national consultatif d'action en faveur de l'enfance, et le Comité national de travail sur l'Examen périodique universel, qui supervise les cycles de l'Examen périodique universel.

16. En ce qui concernait l'indépendance de la justice, la délégation a déclaré que les Îles Salomon s'efforçaient de maintenir en place un système judiciaire dynamique en défendant l'état de droit et en facilitant l'accès à la justice pour ceux qui en avaient besoin. La délégation a évoqué le dispositif de formation et de soutien professionnel mis à la disposition de la magistrature et du système judiciaire dans le cadre des programmes sectoriels relatifs au droit et à la justice. Les Îles Salomon continuaient le système de tribunaux itinérants dans les provinces pour que les populations rurales aient plus facilement accès aux juridictions supérieures. Le Gouvernement a salué l'aide fournie à l'appareil judiciaire et à la magistrature par le Commonwealth et des partenaires bilatéraux et a exprimé le souhait que cette aide se poursuive.

17. La délégation a évoqué le plan stratégique sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène dans les zones rurales (R-WASH) 2015-2020, dont l'objectif était de garantir à tous, à l'horizon 2024, en zone rurale comme en zone urbaine, un accès facile à une eau potable de qualité et des services d'assainissement appropriés dans des conditions de sécurité et d'hygiène. À ce jour, seules 35 à 40 % des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du plan R-WASH étaient disponibles dans les zones rurales, et le plan devait se poursuivre pour que les objectifs soient atteints à 100 % en 2024. Les Îles Salomon ont remercié le Japon et l'Union européenne pour leur assistance ininterrompue dans les domaines de l'accès à l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

18. La délégation a déclaré que la croissance démographique rapide et l'exode rural exposaient les personnes travaillant à Honiara à la pression foncière et immobilière. Face à l'accroissement de la population urbaine, le régime des permis d'occupation provisoire avait été révisé.

19. En ce qui concernait le secteur de la santé, la délégation a indiqué que les pouvoirs publics achevaient leur deuxième enquête démographique et sanitaire, qui servirait de repère pour l'amélioration des services de santé. Selon la délégation, les Îles Salomon s'attachaient à favoriser l'accès à la santé pour tous. Le taux de mortalité infantile aurait diminué grâce à l'amélioration de l'accès aux établissements de santé et à la présence de personnel qualifié pour 95 % des naissances. On dénombrait 187 infirmeries, 102 dispensaires ruraux, 38 centres de soins régionaux et 7 hôpitaux provinciaux. La vaccination avait progressé, mais il restait des progrès pour réduire la mortalité infantile. L'accès aux services de santé sexuelle et procréative se serait amélioré, notamment pour ce qui est des soins prénatals et postnatals, 80 % des accouchements s'effectuant dans des établissements de santé et sous la responsabilité de personnel qualifié. La délégation a déclaré que le paludisme, principale cause de décès, avait considérablement reculé grâce à l'intensification des mesures de prévention et de contrôle de la maladie.

20. En ce qui concernait l'éducation, la délégation a évoqué la volonté manifestée par le Gouvernement d'assurer l'éducation pour tous et a indiqué qu'un projet de loi sur l'éducation avait été élaboré. Le Gouvernement avait également mis sur pied une politique d'intégration scolaire visant à donner aux enfants handicapés les mêmes chances que les autres d'obtenir une instruction, à permettre aux élèves enceintes de retourner à l'école après l'accouchement, à abolir les châtiments corporels et à promouvoir la gratuité des écoles. Il existait quatre écoles pour enfants ayant des besoins spéciaux, qui couvraient l'enseignement primaire et secondaire et recevaient des subventions publiques et des aides d'organisations confessionnelles.

21. La délégation a indiqué que le Gouvernement, avec l'appui du HCDH, travaillait à l'élaboration d'un cadre théorique censé l'aider à mener des activités de surveillance, de signalement et de suivi conformes à ses obligations découlant des instruments internationaux, qui devrait lui permettre de s'acquitter plus rapidement de ses obligations en matière de présentation de rapports. Un document de base commun était à l'état de projet et devait être actualisé avant d'être soumis aux organes conventionnels dans le courant de 2016.

22. En ce qui concernait la coopération avec les procédures spéciales, le Gouvernement avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat. À ce jour, deux titulaires de mandat s'étaient rendus dans les Îles Salomon : l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. La délégation a indiqué que le Gouvernement souhaitait adresser une invitation au titulaire de mandat qui s'occupait de l'eau et de l'assainissement.

23. La délégation a déclaré que les Îles Salomon ne disposaient pas d'une législation spécifique contre la discrimination. Les gouvernements successifs avaient plutôt pris des mesures ponctuelles dans certains domaines des droits de l'homme tels que les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Selon la délégation, les dispositions de la déclaration des droits de la future constitution fédérale marquaient une avancée vers le respect des normes relatives aux droits de l'homme.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

24. Au cours du dialogue, 47 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la deuxième partie du présent rapport.

25. Le Portugal a salué les efforts en cours visant à ratifier un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, il a noté que les Îles Salomon avaient signé le Statut de Rome mais ne l'avaient pas encore ratifié, bien qu'elles aient convenu de le faire au cours du premier cycle de l'Examen. Le Portugal a noté que les Îles Salomon étaient particulièrement vulnérables aux changements climatiques et a encouragé toutes les mesures visant à atténuer cette menace.

26. La République de Corée a salué les progrès accomplis par les Îles Salomon malgré les grandes difficultés rencontrées, en particulier la ratification d'un certain nombre de conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'envoi d'une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et l'adoption de la loi de 2014 sur la protection de la famille, qui érige en infraction la violence familiale sous toutes ses formes et vise à protéger les victimes.

27. La Sierra Leone a salué l'adoption de la loi sur la protection de la famille, la création d'un Comité national de travail sur l'Examen périodique universel et la mise en œuvre de politiques incriminant la traite des personnes. Notant que les nombreux problèmes rencontrés par un petit État insulaire en développement limitaient la capacité des Îles Salomon de mettre en œuvre les changements nécessaires, la Sierra Leone a encouragé le pays à continuer de collaborer avec ses partenaires régionaux et internationaux en vue de mettre ses lois et ses pratiques en conformité avec les normes internationales. Elle a encouragé l'élaboration de stratégies et de politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes, à lutter contre la discrimination envers les femmes et à accélérer la promulgation du projet de loi relatif à la protection de l'enfant et de la famille.

28. La Slovénie a salué la promulgation de la loi sur la protection de la famille, l'incrimination de la violence familiale et l'adoption de la stratégie nationale pour l'émancipation économique des femmes et des filles, ainsi que le projet de loi relatif à la protection de l'enfant et de la famille. Elle a estimé que la recommandation 80.8, qu'elle avait précédemment formulée (voir A/HRC/18/8), avait été mise en œuvre, et que sa recommandation 80.14 (ibid.) l'avait été pour l'essentiel. La Slovénie restait préoccupée par la violence sexuelle et les pratiques coutumières discriminatoires telles que le « prix de la mariée », qui étaient acceptées par la société. Elle espérait que le projet de politique nationale de développement tenant compte des personnes handicapées serait mis en œuvre.

29. L'Espagne a salué l'action menée par les Îles Salomon pour mettre en place une politique nationale visant à assurer le respect des droits de l'homme que constituaient le droit à l'eau potable et le droit à l'assainissement. Elle a félicité les Îles Salomon d'avoir prévu, dans sa loi sur la protection de la famille, des dispositions relatives à la lutte contre la violence sexiste. L'Espagne a également accueilli avec satisfaction les efforts faits en vue de la mise en œuvre de l'initiative « Éducation pour tous ».

30. La Suisse s'est félicitée des progrès effectués dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment l'adoption de la loi sur la protection de la famille. Elle a souligné à quel point il était important de faire face au passé, de réhabiliter les victimes, de lutter contre l'impunité et de rétablir l'état de droit pour parvenir à la réconciliation et à une paix durable. La Suisse s'est dite préoccupée par les violations des droits de l'homme commises par des entreprises dans le secteur forestier. Elle a encouragé les Îles Salomon à continuer à ratifier les instruments internationaux afin d'assurer la protection et le respect des droits de l'homme.

31. La Trinité-et-Tobago a pris note des mesures prises pour mieux faire connaître et mettre en œuvre des programmes de formation sur la violence familiale, ainsi que de l'incrimination de ce type de violence dans la loi sur la protection de la famille. Elle a également pris note des mesures prises pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique. Elle s'est félicitée de la nomination de responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes au sein des ministères et de coordonnateurs sur les questions de handicap au niveau provincial, dans le but de faciliter la prise en compte de ces questions. La Trinité-et-Tobago a constaté avec satisfaction que malgré les chocs extérieurs subis, notamment les catastrophes naturelles, les Îles Salomon continuaient de collaborer avec les procédures spéciales, d'achever la ratification des conventions fondamentales de l'OIT et d'élaborer des politiques et des lois concernant certaines questions telles que l'immigration, l'éducation, la justice et les changements climatiques.

32. La délégation a indiqué qu'après l'adoption de la loi sur la protection de la famille, il convenait désormais d'assurer sa mise en œuvre en s'appuyant sur l'action du Ministère de la femme, de la jeunesse, des enfants et de la famille et du Ministère de la justice et des affaires juridiques. La délégation a souligné que les Îles Salomon étaient partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'il y avait 1 femme parmi les 50 membres du Parlement, et que le Gouvernement

s'employait, en coopération avec les ministères susmentionnés, à atteindre les objectifs fixés par la Convention et à réaliser l'égalité des sexes.

33. La délégation a appelé l'attention sur les informations figurant dans le rapport national concernant la position du Gouvernement sur les changements climatiques.

34. La délégation a indiqué que le Gouvernement évaluait toujours les informations, communiquées par différents ministères, concernant le degré de priorité à accorder à la ratification de divers instruments internationaux. Elle a souligné que la Commission vérité et réconciliation avait achevé son travail. Les membres du Parlement avaient reçu un exemplaire du rapport. La délégation a déclaré que le rapport et ses recommandations étaient examinés par un consultant désigné par le Cabinet du Premier Ministre et que des propositions seraient faites au Gouvernement en vue du suivi.

35. Répondant aux observations formulées par la Slovénie, la délégation a précisé que, bien que la loi sur la police interdise aux forces de l'ordre le recours aux châtiments corporels, le projet de constitution fédérale autorisait les châtiments raisonnables pour autant qu'ils ne constituent pas des actes de torture ou des traitements inhumains. Selon la délégation, il était important de faire comprendre à la population et aux familles que les châtiments corporels constituaient une violation des droits de l'homme.

36. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué le processus consultatif ouvert à tous visant à donner suite aux recommandations acceptées. Il s'est félicité de l'adoption récente de lois sur la police, l'immigration et la protection de la famille, ainsi que de l'incrimination du trafic et de la traite des êtres humains. Il a exhorté les Îles Salomon à prendre des mesures pour mettre un terme aux violences faites aux femmes, phénomène persistant dont l'ampleur le préoccupait. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est inquiété de l'absence de progrès tangibles vers la dépénalisation des relations homosexuelles.

37. Les États-Unis d'Amérique ont félicité les Îles Salomon pour leur engagement en faveur de la démocratie et pour la tenue d'élections nationales libres et régulières en 2014. Ils ont salué les initiatives récentes visant à réduire la violence familiale et à soutenir ses victimes, telles que la création du réseau SAFENET et la promulgation de la loi sur la protection de la famille. Ils se sont toutefois inquiétés de la persistance de la corruption au sein des pouvoirs publics et de la durée excessive de la détention avant jugement, de l'ampleur de la violence sexiste, en particulier des sévices sexuels, et du fait que les enfants du pays et les femmes étrangères soient souvent victimes de la traite, notamment à des fins de prostitution et de servitude domestique. Ils ont regretté que les femmes soient toujours victimes de discrimination dans tous les secteurs de la société et que le Parlement ne compte qu'une seule femme députée.

38. L'Uruguay a salué l'adoption de la loi de 2014 sur la protection de la famille, qui érige la violence familiale en infraction et protège les victimes. Il a noté que ces mesures devaient être accompagnées de campagnes d'éducation et de sensibilisation. L'Uruguay a encouragé les Îles Salomon à faire en sorte que l'ensemble de la population bénéficie de cette loi, en particulier en assurant l'accès à la justice. Il a encouragé les Îles Salomon à collaborer avec les différentes parties prenantes, aux niveaux national et international, pour progresser sur la voie de l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la présentation des rapports, dont certains étaient en retard. L'Uruguay s'est inquiété de l'absence, malgré les recommandations acceptées lors du premier cycle, d'une législation protégeant les personnes handicapées contre toutes les formes de discrimination, et il a encouragé les Îles Salomon à adopter une législation globale et à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

39. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des progrès réalisés pour garantir l'accès aux services de base, en particulier dans les domaines de la santé et de



l'éducation. Elle s'est félicitée de l'élaboration de la stratégie nationale de développement visant à atténuer la pauvreté et, entre autres, de la politique en faveur de l'égalité des sexes, du plan d'action en faveur de l'éducation et des mesures contre la violence et la discrimination envers les femmes.

40. L'Algérie a félicité les Îles Salomon pour les progrès réalisés depuis le premier Examen. Elle a en particulier pris note des progrès accomplis en matière d'immigration et de lutte contre la traite des êtres humains, de transparence dans la gestion des fonds publics, d'égalité des sexes et de protection de la famille et des enfants. Elle s'est félicitée de l'adoption de politiques nationales dans les domaines du développement et des droits des personnes handicapées.

41. L'Argentine a salué les mesures prises par les Îles Salomon pour mettre en œuvre les recommandations issues du premier Examen, en particulier celles qui visent à garantir l'accès à l'éducation, telles que l'adoption de la loi sur l'Université nationale. Elle a pris note des difficultés et contraintes énumérées dans le rapport national et relevé l'existence de pratiques traditionnelles susceptibles de contrarier la pleine participation de certaines catégories de la population, en particulier des femmes, dans des conditions d'égalité.

42. L'Arménie, tout en saluant les mesures prises en vue de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, a encouragé les Îles Salomon à redoubler d'efforts pour ratifier les instruments fondamentaux non encore ratifiés. Elle a également salué la stratégie nationale pour l'émancipation économique des femmes et des filles et les mesures prises en faveur de l'éducation pour tous. Elle a noté qu'il restait à résoudre certains problèmes, tels que la médiocrité des infrastructures éducatives, dont les filles avaient à souffrir.

43. Sur la question de la traite, la délégation a répondu que les Îles Salomon étaient déterminées à renforcer la sécurité aux frontières en révisant la loi sur l'immigration de telle façon que les crimes transnationaux entrent dans son champ d'application.

44. La délégation a expliqué que la loi sur l'intégrité des partis politiques prévoyait que 10 % des candidats des partis politiques devaient être des femmes. Les points faibles de la loi faisaient l'objet d'un examen mené par la Commission électorale et les organismes publics compétents. La délégation a indiqué que les élections qui s'étaient tenues en 2014, au moyen d'un nouveau dispositif biométrique, s'étaient déroulées sans problème, avec l'appui du Royaume-Uni, de l'ONU et de l'Australie.

45. La délégation a indiqué que le projet de loi relatif à la protection de l'enfant et de la famille serait soumis au Parlement, à sa première session de 2016, et qu'un texte de loi sur la lutte contre la corruption était en cours d'élaboration. Elle a expliqué que le Parlement serait saisi d'un projet de loi anticorruption et d'un projet de loi sur la protection des lanceurs d'alertes à ses deux prochaines sessions.

46. La délégation était heureuse d'annoncer que les rapports périodiques en retard au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant avaient reçu l'aval du Conseil des ministres et seraient bientôt soumis au Comité. La procédure de ratification des Protocoles facultatifs se rapportant à la vente d'enfants et aux conflits armés était en bonne voie.

47. En ce qui concernait le renforcement du cadre relatif à l'égalité des sexes, une nouvelle stratégie d'émancipation économique avait été adoptée afin d'accroître les chances des femmes sur le plan économique. Les politiques relatives à l'égalité des sexes et à l'élimination de la violence à l'égard des femmes étaient à l'examen. Les Îles Salomon avaient entrepris de renforcer la sécurité à leurs frontières en révisant la loi relative à l'immigration, de manière à y faire figurer des dispositions relatives aux délits transnationaux.

48. L'Australie a accueilli avec satisfaction les efforts déployés depuis le précédent Examen périodique universel, notamment les réformes visant à gagner la confiance des électeurs et de les inciter à participer aux élections de 2014. Elle a salué les efforts de plaidoyer déployés par les forces de la police royale des Îles Salomon, grâce auxquels les cas de violence sexuelle et sexiste étaient davantage signalés à la police. L'Australie demeurait préoccupée par le fait que les Îles Salomon étaient un pays d'origine et de destination pour la traite des êtres humains. Elle appréciait en revanche que la peine de mort ait été abolie depuis longtemps dans le pays.

49. Le Bénin a salué les progrès accomplis par les Îles Salomon dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen précédent, y compris l'utilisation de données biométriques pour l'enregistrement des électeurs au scrutin de 2014, le processus de réforme constitutionnelle et la rédaction d'un texte législatif visant à assurer la protection des enfants. Il a encouragé les Îles Salomon à poursuivre leurs efforts tendant à harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à promouvoir une gestion durable de leurs ressources naturelles.

50. Le Brésil s'est félicité de l'adoption de la politique relative à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les zones rurales. Il a encouragé les Îles Salomon à intensifier leurs efforts pour promouvoir encore davantage la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier des droits à un logement convenable, à l'eau potable et à l'assainissement, notamment dans le cadre de la coopération internationale. Il a salué l'adoption de la loi relative à la protection de la famille, tout en réaffirmant sa préoccupation devant le niveau élevé de violence, notamment sexuelle, dirigée contre les femmes et les filles. Le Brésil a encouragé la promotion des droits de la femme, en particulier au moyen de l'éducation et de l'information dans le domaine des droits de l'homme.

51. Le Canada a constaté avec satisfaction que les Îles Salomon avaient réaffirmé leur intention d'adopter le projet de loi relatif à la protection de l'enfant et de la famille et les a incitées à consulter toutes les parties intéressées en vue d'accélérer l'adoption et la mise en œuvre de ce texte. Il s'est félicité des mesures prises en vue de la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme, qui était notamment prévue dans le projet de constitution fédérale de 2014, et a recommandé à aller de l'avant avec ce projet.

52. Le Chili a souhaité la bienvenue à la délégation et fait l'éloge du rapport national, qui rendait compte des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme.

53. Cuba a salué l'adoption de la loi relative à la lutte contre la violence familiale comme une réalisation importante pour la protection des femmes et des enfants. Elle a reconnu les améliorations apportées aux règles et normes concernant les services pénitentiaires et les efforts entrepris face aux changements climatiques. Elle a salué les progrès réalisés dans le domaine du droit à la santé, auxquels Cuba avait contribué. Elle a engagé la communauté internationale à continuer de fournir une assistance aux Îles Salomon.

54. Chypre s'est félicitée des mesures prises par les Îles Salomon pour s'acquitter de leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Elle a notamment salué l'adoption, en 2012, de la loi sur l'immigration, et en 2013, de la réglementation relative à l'immigration, qui avaient érigé en infraction pénale le trafic de migrants et la traite des êtres humains.

55. La délégation a précisé que le projet de constitution fédérale contenait des dispositions visant à protéger un grand nombre de droits de l'homme. Selon elle, la loi électorale devait être attentivement réexaminée car elle ne garantissait pas suffisamment la participation des femmes.

56. La délégation est convenue qu'il fallait adopter une nouvelle loi concernant la gestion et l'exploitation des forêts aux Îles Salomon. Dans ce pays, qui comptait 800 îles et 10 provinces, les 90 % du territoire étaient détenus par des titulaires de droits fonciers coutumiers et les 10 % restants appartenaient à l'État, représenté par la Commission des terres. La délégation a expliqué que le gouvernement en place souhaitait inverser ces pourcentages, en inscrivant 90 % des terres au cadastre, et établir un régime foncier moderne, ce qui nécessiterait une révision de la loi de 1969 sur les titres fonciers.

57. La délégation a évoqué la pénurie de logements permanents dans les villages et signalé que le Gouvernement s'était engagé à allouer des fonds budgétaires au logement, notamment dans les régions menacées par des catastrophes naturelles, et à l'approvisionnement en eau, en particulier en installant des citernes à eau dans les régions isolées.

58. Le Danemark a noté avec satisfaction que les Îles Salomon avaient accepté les recommandations formulées dans le cadre du premier Examen, concernant la ratification de la Convention contre la torture. Il s'est enquis des mesures concrètes adoptées à cet effet. Il a évoqué l'Initiative sur la Convention contre la torture, qui reposait sur l'échange et la coopération entre gouvernements et s'est déclaré disposé, le cas échéant, à prêter assistance aux Îles Salomon.

59. Djibouti a salué les progrès réalisés dans l'accès à la justice, à la santé et à l'éducation et dans la promotion de l'égalité entre les sexes. Il a mis en relief les efforts entrepris pour créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme et l'a encouragé à poursuivre ces efforts. Djibouti a évoqué les effets des changements climatiques, qui pourraient notamment contraindre la population à abandonner ses terres ancestrales pour d'autres régions, au risque de créer des tensions et des conflits avec les communautés d'accueil. Il a encouragé le Gouvernement à inciter les décideurs à s'interroger sur les conséquences de l'exploitation des ressources forestières et s'est dit préoccupé par la question des droits des peuples autochtones.

60. L'Égypte a salué les efforts que les Îles Salomon déployaient pour donner suite à 112 des 115 recommandations issues du premier Examen. Elle a pris note avec satisfaction des mesures adoptées pour assurer la protection des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des groupes minoritaires. Elle s'est félicitée notamment de l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains et de la création d'un service de réadaptation communautaire chargé de promouvoir les droits des personnes handicapées.

61. L'Estonie a engagé les Îles Salomon à poursuivre leurs efforts en vue de devenir partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à coopérer pleinement avec les procédures spéciales et les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies. Elle a encouragé les Îles Salomon à prendre de nouvelles mesures en vue d'appliquer pleinement les instruments qu'elles avaient déjà ratifiés et de les incorporer dans le droit interne. L'Estonie a salué les nouvelles dispositions législatives, notamment le projet de loi sur la protection de l'enfant et de la famille et la loi relative à la protection de la famille, et a encouragé le Gouvernement à mettre en œuvre les politiques telles que la Stratégie nationale pour l'émancipation économique des femmes et des filles. Elle espérait que les consultations des parties prenantes favoriseraient une meilleure prise en compte des principes internationaux des droits de l'homme dans la Constitution fédérale, notamment des principes d'égalité et de non-discrimination.

62. Les Fidji comprenaient les difficultés que rencontraient les États archipels pour assurer l'application des lois et des politiques à l'échelon national, en particulier lorsque celles-ci bousculaient les attitudes et comportements traditionnels considérés par certains comme culturellement acceptables. Elles ont pris acte des mesures importantes adoptées

pour réviser la législation qui n'interdisait pas la pratique des châtiments corporels contre les enfants à l'école et au sein de la famille. Elles ont salué l'adoption de la loi de 2014 relative à la protection de la famille et les mesures prises pour faire appliquer les dispositions relatives aux sévices sexuels et à la violence familiale. Elles ont noté que les attitudes traditionnelles des forces de police et des instances judiciaires faisaient obstacle à la pleine mise en œuvre de cette loi, en encourageant parfois la réconciliation forcée, sans mettre en place des mesures visant à protéger les victimes de nouvelles violences.

63. La France s'est félicitée des efforts entrepris par les Îles Salomon depuis le dernier Examen, en 2011, notamment des mesures adoptées pour prévenir et combattre la violence familiale, comme la mise à disposition de refuges pour les victimes. Elle a encouragé les Îles Salomon à poursuivre ces efforts.

64. L'Allemagne a pris note des progrès accomplis par les Îles Salomon dans les domaines de la cohésion sociale, de la gouvernance et de la traite des êtres humains et elle les a encouragées à prendre d'autres mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme. L'Allemagne s'est félicitée de la promulgation en 2014 de la loi relative à la protection de la famille, qui érige en infraction pénale la violence familiale.

65. La délégation a indiqué que c'est au Ministère des affaires étrangères qu'il incomberait de ratifier les traités en 2016-2017 et que l'on pourrait envisager de confier une partie du travail de coordination de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme au Bureau du médiateur, qui était habilité à traiter avec des représentants de la société civile.

66. La délégation a expliqué que le Ministère de la santé avait procédé à une étude de la politique relative aux droits des personnes handicapées, qui serait soumise au Conseil des ministres pour examen et approbation.

67. Le Ghana a noté que les Îles Salomon avaient promulgué des lois visant à consolider les droits de l'homme, notamment la loi sur la police et la loi sur l'immigration. Il s'est dit préoccupé par les conflits fonciers entre tribus et a engagé les Îles Salomon à envisager de rendre publiques les conclusions de la Commission vérité et réconciliation et à donner suite aux recommandations qui leur avaient été faites de s'attaquer aux causes profondes de ces conflits fonciers.

68. L'Indonésie a appuyé les efforts déployés par les Îles Salomon en vue d'adopter une loi qui érige en infraction pénale toutes les formes de violence envers les femmes, favorise la participation et la représentation accrues des femmes dans la vie publique, et promeut l'égalité des sexes dans les programmes scolaires. L'Indonésie a pris note de la situation des travailleurs migrants, a salué les efforts déployés pour créer une institution nationale des droits de l'homme et a encouragé le Gouvernement à collaborer avec la société civile.

69. L'Iraq a salué les efforts constants déployés par les Îles Salomon dans les domaines des services de santé publique, de l'égalité des sexes et de l'éducation depuis le dernier Examen. Il s'est aussi félicité de la promulgation de la loi relative à l'immigration, qui interdit la traite des êtres humains, et de la loi sur la protection de la famille, qui érige en infraction pénale la violence familiale.

70. Israël a félicité les Îles Salomon pour la création du Comité national de travail sur l'Examen périodique universel et du Groupe de travail chargé de favoriser un développement résilient face aux risques ainsi que pour l'adoption de la stratégie nationale pour l'émancipation économique des femmes et des filles. Il a aussi salué l'adoption récente de textes législatifs tels que la loi sur l'immigration, la réglementation relative à l'immigration, la loi sur l'université nationale, la loi sur la police et la loi sur la protection de la famille.

71. L'Italie a salué les progrès réalisés par les Îles Salomon depuis le premier cycle de l'Examen et la priorité accordée à la réduction de la pauvreté et à la lutte contre les changements climatiques dans la stratégie de développement national 2011-2020 et la politique de lutte contre les changements climatiques 2012-2017. Elle a encouragé les autorités à continuer de donner la priorité à la lutte contre la traite des êtres humains et a salué les mesures prises à cette fin, et a pris note des mesures adoptées pour combattre la violence et la discrimination envers les femmes.

72. La Jamaïque a félicité les Îles Salomon pour la création du Comité national sur l'Examen périodique universel et les a engagées à continuer de collaborer avec l'ONU pour améliorer la soumission des rapports relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est félicitée des avancées réalisées dans la lutte contre la violence familiale et de l'importance accordée au retour à l'école des mères adolescentes afin d'aider à briser le cycle vicieux de la pauvreté, des grossesses d'adolescentes et de la violence au sein de la famille. La Jamaïque a loué la détermination des Îles Salomon à redresser une économie fortement ébranlée par des récentes catastrophes naturelles.

73. Les Maldives ont salué l'adoption de plusieurs lois et la ratification de plusieurs conventions fondamentales de l'OIT. Elles ont encouragé les Îles Salomon à continuer de solliciter une aide financière, technique et autre de la part de partenaires internationaux, notamment du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. Les Maldives ont rendu hommage aux efforts déployés pour mettre en évidence les vulnérabilités des petits États insulaires en développement et aux mesures adoptées au niveau national pour combattre les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles.

74. La délégation a indiqué que le Gouvernement prenait des mesures concrètes en vue de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et qu'il avait créé un Comité national de coordination des questions de handicap qui disposait d'antennes dans la quasi-totalité des principales provinces. Une politique nationale d'inclusion des personnes handicapées avait été mise en place et les questions de handicap étaient l'une des priorités de la stratégie nationale dans le domaine de la santé.

75. La délégation a évoqué les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui étaient dues à un manque de capacités et à des contraintes budgétaires ainsi qu'à la méconnaissance du texte de ces instruments.

76. S'agissant de la promotion des droits de la femme, la délégation a indiqué que pour appliquer effectivement la nouvelle loi relative à la protection de la famille, il fallait un plus grand soutien de la part des pouvoirs publics, de la société civile et des partenaires de développement.

77. La délégation a précisé que la loi sur l'immigration contenait des dispositions relatives à la traite des êtres humains. Un plan d'action national et un service de répression des cas de traite avaient été mis en place et un comité consultatif sur la traite des êtres humains avait été créé au sein du département de l'immigration et de la sécurité des frontières. La délégation a indiqué que les Îles Salomon étudiaient la possibilité d'adopter une loi distincte sur la traite des personnes.

78. La délégation a évoqué la position commune adoptée par les petits États insulaires en développement sur la question des changements climatiques à la Conférence internationale tenue à Paris (France) en décembre 2015 et la mise en œuvre du document final de la Conférence. Elle a rappelé la difficulté des pays qui ont une façade maritime, et notamment des Îles Salomon, à fournir aux habitants concernés des logements sûrs à l'intérieur des terres, ainsi qu'un approvisionnement en eau et d'autres services. Les Îles Salomon accueilleraient favorablement une assistance de la communauté internationale à cet égard.

79. La délégation a expliqué que l'application de la loi relative à la protection de la famille était ralentie par la nécessité de former la police et de sensibiliser davantage la population aux dispositions de cette loi.

80. Le Mexique s'est félicité de la mise en place, par les Îles Salomon, du système d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques d'état civil et des mesures législatives adoptées pour ériger en infraction pénale la violence familiale. Il a aussi salué l'adoption de la stratégie nationale d'émancipation économique des femmes et des filles et de la stratégie adoptée par le Conseil national des femmes des Îles Salomon pour 2014-2015 en vue des élections. Le Mexique a salué les efforts entrepris pour garantir la scolarisation de tous les enfants et l'élaboration d'un plan national sur le VIH et les maladies sexuellement transmissibles.

81. Le Monténégro a loué les efforts déployés par les Îles Salomon pour renforcer la protection des droits de l'homme, malgré leurs moyens et ressources limités. Il s'est félicité de l'adoption de la loi relative à la protection de la famille, qui érigeait la violence familiale en infraction, et des efforts entrepris pour créer une commission de lutte contre la corruption. Le Monténégro a encouragé les Îles Salomon à solliciter l'assistance technique du HCDH et des organismes compétents des Nations Unies dans le pays dans le but de renforcer leurs capacités nationales et d'honorer leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

82. Le Maroc a constaté avec satisfaction, en particulier, que les Îles Salomon avaient ratifié les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants et à la discrimination et qu'elles collaboraient avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Il a pris note des lois et des politiques qu'elles avaient adoptées en vue de la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant, de l'amélioration de la condition des femmes et des enfants, de la lutte contre la discrimination et de l'instauration de l'égalité entre les sexes ainsi que dans les domaines de l'éducation, de l'environnement et des changements climatiques.

83. Le Myanmar a jugé positive l'adoption de la Stratégie nationale de développement 2011-2020 qui témoignait de la volonté des Îles Salomon de faire des réformes dans des secteurs tels que la réduction de la pauvreté, la santé, l'éducation et les changements climatiques. Le Myanmar a aussi pris note de la politique relative aux changements climatiques pour 2012-2017, qui traitait de l'adaptation aux changements climatiques, de l'atténuation de leurs effets et de la gestion des risques de catastrophe.

84. La Namibie a reconnu les obstacles auxquels étaient confrontées les Îles Salomon pour répondre aux besoins de leurs citoyens, en raison de leur économie peu développée, de leurs maigres débouchés commerciaux et de leur topographie. La Namibie a accueilli avec satisfaction la loi sur l'immigration et encouragé les Îles Salomon à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer la législation visant à lutter contre les activités de traite à l'intérieur du pays. La Namibie a pris note de la Stratégie nationale de développement pour 2011-2020 et de ses principaux objectifs.

85. Les Pays-Bas, tout en se félicitant des progrès accomplis dans la prise en compte des droits de l'homme dans les cadres législatif et politique, se sont dits particulièrement préoccupés par le problème de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Ils ont rappelé les inquiétudes exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet de l'application de la législation relative à la violence envers les femmes. Ils ont noté que le Statut de Rome n'avait pas encore été ratifié.

86. La Nouvelle-Zélande a salué l'intérêt que les petits États insulaires en développement portaient au Conseil des droits de l'homme et à l'Examen périodique universel. Elle a pris acte de l'intention des autorités de simplifier la procédure de soumission des rapports sur la situation des droits de l'homme et d'améliorer la

coordination interinstitutionnelle. Elle a relevé que, dans les Îles Salomon, le niveau de violence envers les femmes était l'un des plus élevés au monde, et a encouragé les collectivités, les villages, les familles, les églises et les pouvoirs publics à tous les échelons, à unir leurs efforts pour que la violence envers les femmes et les enfants soit considérée comme culturellement inacceptable.

87. S'agissant de l'exploitation des travailleurs migrants, la délégation a fait observer que la législation en vigueur, notamment la loi relative au travail, offrait une protection suffisante. Elle a indiqué que cette loi faisait l'objet d'une révision et qu'il était envisagé de réviser d'autres textes législatifs pour s'assurer de leur conformité avec les principes de l'OIT.

88. La délégation a souligné qu'une étude de faisabilité avait été entreprise en vue de la création d'une commission nationale de l'enfance qui serait chargée de l'examen des plaintes relatives aux droits de l'enfant.

89. La délégation a indiqué que le projet de loi sur l'éducation qui serait présenté au Parlement prévoyait l'abolition des châtiments corporels à l'école.

90. La délégation a mentionné l'intention du Gouvernement d'élaborer des rapports au titre d'instruments qui n'avaient pas encore été signés, comme la Convention contre la torture, et d'adopter une approche globale de la consultation des parties intéressées sur la question, pendant la durée de son mandat.

91. La délégation a indiqué que la question de la ratification du Statut de Rome faisait toujours l'objet de discussions au sein du Gouvernement.

92. Le Nigéria a pris note avec satisfaction de la promulgation de la loi et de la réglementation sur l'immigration, qui avaient pour objectif d'éradiquer la traite des êtres humains. Il a aussi salué l'adoption de la loi sur l'université nationale, qui contribuerait à améliorer la qualité de l'enseignement ; de la loi sur la gestion des fonds publics, qui visait à assurer une plus grande transparence dans ce domaine, et du projet de création d'une institution nationale des droits de l'homme figurant dans le projet de constitution fédérale.

93. Le Pakistan a salué la loi sur la protection de la famille, la loi sur les titres de propriété foncière, la stratégie nationale pour l'émancipation économique des femmes et des filles, le plan d'action dans le domaine de l'éducation nationale et la politique nationale de développement intégrant la question du handicap. Il a aussi apprécié à leur juste valeur les efforts déployés pour réduire la pauvreté, venir en aide aux membres vulnérables de la société, assurer la protection de la population contre les catastrophes naturelles et améliorer la gouvernance en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

94. Le Panama s'est félicité des progrès réalisés par les Îles Salomon dans la promotion des droits à l'éducation et à la santé, la réduction du chômage des jeunes et la lutte contre la violence familiale et la traite des êtres humains. Il a salué l'adoption de la loi sur l'immigration, de la loi sur la protection de la famille, de la stratégie nationale de développement et d'autres mesures visant à éradiquer la pauvreté et à fournir un appui aux groupes vulnérables. Le Panama a noté avec préoccupation que des pratiques discriminatoires envers les femmes étaient jugées acceptables par la société.

95. Le Paraguay s'est félicité de la ratification de plusieurs conventions fondamentales de l'OIT et a invité les Îles Salomon à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a aussi relevé avec satisfaction que des objectifs du Millénaire pour le développement étaient utilisés comme indicateurs de développement dans la stratégie nationale de développement pour 2011-2020. Le Paraguay s'est félicité de la création d'une commission chargée du suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il a demandé des précisions notamment sur les mesures prises pour combattre la pratique du « prix de la mariée » (dot).

96. Les Philippines ont salué les progrès accomplis, notamment la ratification des conventions fondamentales de l'OIT et l'élaboration d'une stratégie nationale de développement décennale. Elles ont reconnu les progrès enregistrés dans la consolidation du système démocratique, l'amélioration des établissements pénitentiaires et la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques. Les Philippines ont pris note des obstacles qui restaient à surmonter dans le contexte de l'égalité des sexes et de la violence envers les femmes et les enfants et elles ont encouragé les initiatives visant à renforcer la participation des femmes dans les régions rurales.

97. Dans ses observations finales, la délégation a évoqué non seulement les résultats importants obtenus à ce jour mais aussi le travail qu'il restait encore à accomplir, ce qui exigerait du temps, des ressources et de la détermination.

98. Sur la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, la délégation a dit que le Gouvernement maintenait sa position. Elle a remercié tous les intervenants qui avaient pris part au dialogue. Elle a aussi exprimé sa gratitude à ses partenaires de développement, aux organisations non gouvernementales nationales et à la société civile qui avaient collaboré avec les Îles Salomon dans le cadre du processus de l'Examen périodique universel. Elle se réjouissait à la perspective de poursuivre cette collaboration à l'avenir.



## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

99. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par les Îles Salomon et recueillent leur appui :

99.1 Ratifier les trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et/ou y adhérer sans délai, selon qu'il conviendra (Uruguay) ; ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Suisse) ; ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Panama) ;

99.2 Veiller à ce que les droits des enfants soient protégés en codifiant les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation nationale et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Allemagne) ;

99.3 Améliorer la législation nationale relative à la protection de l'enfance et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Australie) ;

99.4 Mener des activités de formation et échanger des données d'expérience sur les droits de l'homme avec d'autres pays des îles du Pacifique (Cuba) ;

99.5 Solliciter l'assistance technique nécessaire pour s'acquitter de ses diverses obligations en matière de droits de l'homme (Sierra Leone) ;

99.6 Mettre en œuvre les mesures que le Gouvernement salomonais s'est engagé à promouvoir, d'après le paragraphe 125 du rapport national (Panama) ;

99.7 Continuer à travailler étroitement avec les institutions internationales qui s'occupent des droits de l'homme (Pakistan) ;

99.8 Soumettre tous les rapports en retard aux organes conventionnels concernés (Sierra Leone) ;

99.9 Présenter en un seul document, avant le prochain Examen, un rapport au Comité des droits de l'enfant (Uruguay) ;

99.10 Adopter un plan national d'action contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants. Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale conformément aux normes internationalement acceptées et veiller à ce que la protection de la justice pour mineurs soit accordée à tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, comme cela a déjà été recommandé (Slovénie) ;

99.11 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits des enfants, conformément aux obligations internationales des Îles Salomon, notamment en mettant en place un système de justice pour mineurs (France) ;

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 99.12 Poursuivre les efforts visant à garantir aux filles, aux garçons, aux femmes et aux personnes handicapées l'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement (Mexique) ;
- 99.13 Renforcer la protection des enfants contre les mauvais traitements, y compris la prostitution, la pornographie mettant en scène des enfants et les mariages forcés (États-Unis d'Amérique) ;
- 99.14 Fournir aux enfants une protection constitutionnelle et juridique contre toutes les formes de violence à la maison et à l'école (Fidji) ;
- 99.15 Adopter une loi protégeant les enfants et prévoyant des sanctions pénales pour toutes les formes de violence envers les enfants (Fidji) ;
- 99.16 Combattre les stéréotypes concernant le rôle des femmes, notamment en sensibilisant la population des zones rurales (Argentine) ;
- 99.17 Promouvoir une culture de l'égalité grâce à la participation de tous les membres de la société dans des conditions d'égalité et, en particulier, des femmes des zones rurales (Maroc) ;
- 99.18 S'abstenir de pratiquer la discrimination envers les femmes dans différents domaines politiques, économiques et sociaux (Iraq) ;
- 99.19 Continuer à mettre en œuvre des lois et des règlements pour protéger les femmes et les droits des enfants et les faire bénéficier de la croissance socioéconomique (Pakistan) ;
- 99.20 Renforcer l'égalité des sexes (Chypre) ;
- 99.21 Consolider les stratégies visant à améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes (Nigéria) ;
- 99.22 Prendre des mesures en faveur de la mise en œuvre effective de la politique nationale sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme et de la politique nationale sur la lutte contre la violence envers les femmes, au moyen de la coordination, du plaidoyer, de la sensibilisation et de l'allocation de ressources (Canada) ;
- 99.23 Élaborer un plan d'action concret pour encourager et appuyer la participation active des femmes à la vie économique et politique, y compris des mesures efficaces pour accroître la participation des femmes dans l'économie et les instances politiques en tentant de remédier aux obstacles juridiques, sociaux et culturels existants (États-Unis d'Amérique) ;
- 99.24 Prendre des mesures visant à garantir la non-discrimination envers les femmes dans tous les secteurs de la société, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à l'emploi, et à modifier et harmoniser toutes les lois existantes en la matière (Namibie) ;
- 99.25 Tirer parti de la société matrilineaire pour améliorer l'accès des femmes au pouvoir, en particulier en ce qui concerne les questions foncières ; élever le statut social des femmes et des filles ; accroître l'accès à des infrastructures sanitaires sûres et encourager une éducation des garçons et des hommes qui favorise l'estime de soi (Jamaïque) ;
- 99.26 Prendre des mesures efficaces pour accroître la participation des femmes à la vie publique et politique ainsi que sur le marché du travail, y compris en particulier des mesures temporaires spéciales comme des quotas ou des incitations (République de Corée) ;

- 99.27 **Intensifier les efforts en vue de faciliter la participation des femmes à la vie politique et publique (Argentine) ;**
- 99.28 **Poursuivre les efforts en vue de faciliter une plus grande participation et représentation des femmes dans la fonction publique et aux plus hauts niveaux de la prise de décisions (Israël) ;**
- 99.29 **Prendre de nouvelles mesures pour accroître la participation des femmes au Parlement et aux postes de direction de l'administration, notamment en envisageant davantage d'adopter des mesures temporaires spéciales (Nouvelle-Zélande) ;**
- 99.30 **Mener des programmes d'information et de sensibilisation en vue d'autonomiser les femmes, de promouvoir leurs droits et de garantir l'égalité des sexes (Maldives) ;**
- 99.31 **Envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la violence et la discrimination envers les femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée (Mexique) ;**
- 99.32 **Renforcer, au moyen de sanctions et de campagnes de sensibilisation appropriées, la lutte contre la violence sexiste. À cet égard, envisager l'adoption de mesures, telles que quotas, incitations ou traitement préférentiel, qui favorisent l'intégration des femmes dans l'éducation et l'économie, à la fois dans les secteurs public et privé (Chili) ;**
- 99.33 **Intensifier les mesures visant à éliminer la violence envers les femmes et définir des objectifs de suivi clairs en ce qui concerne l'application des politiques de lutte contre la violence envers les femmes (Slovénie) ;**
- 99.34 **Prendre des mesures plus énergiques pour lutter contre la violence familiale et protéger les victimes (Maldives) ;**
- 99.35 **Veiller à l'application effective de la loi de 2014 relative à la protection de la famille (Italie) ;**
- 99.36 **Mettre en place des politiques appropriées afin de rendre compte des éventuelles carences dans l'application de la loi relative à la protection de la famille de 2014 et d'y remédier, et adopter une stratégie visant à associer la société civile à la lutte contre la violence familiale, les violences sexuelles et toute autre forme de violence envers les femmes, et à éliminer ces violences (Uruguay)<sup>1</sup> ;**
- 99.37 **Prendre des mesures pour faire en sorte que la police traite les plaintes de violence envers les femmes et qu'elle mène les enquêtes nécessaires pour que les responsables soient traduits en justice et condamnés, et recueillir des données sur le nombre de poursuites et de condamnations, y compris à l'échelle provinciale (Pays-Bas) ;**
- 99.38 **Renforcer le rôle de l'Unité de soutien de la police aux victimes de la violence familiale et fournir à toutes les forces de police une formation adéquate sur la manière de traiter les cas de violence envers les femmes et de violence familiale et la manière d'apporter un soutien aux victimes (Italie) ;**

---

<sup>1</sup> La recommandation a été lue comme suit : « Mettre en place des politiques appropriées pour rendre compte des éventuelles carences dans l'application de la loi de 2014 et y remédier, et adopter une stratégie visant à associer la société civile à la lutte contre la violence familiale, les sévices sexuels et toute autre forme de violence envers les femmes, et à leur élimination. ».

99.39 Allouer davantage de crédits budgétaires à la formation des agents de police et à l'appareil judiciaire pour faire en sorte que les femmes aient accès en droit et en pratique, à la justice dans des conditions d'égalité conformément à la loi relative à la protection de la famille (Fidji) ;

99.40 Renforcer le réseau d'orientation SAFENET pour les femmes victimes de violence familiale et de sévices sexuels et envisager de mettre en place dans toutes les provinces des foyers accessibles à toutes les femmes, y compris celles qui sont handicapées (République de Corée) ;

99.41 Renforcer le réseau d'orientation SAFENET à l'intention des femmes victimes de la violence, créer des foyers pour les femmes dans toutes les provinces et veiller à ce qu'ils soient accessibles à toutes sans discrimination, y compris aux femmes handicapées (Canada) ;

99.42 Prendre des mesures pour lutter contre la violence envers les femmes et les enfants et garantir l'efficacité des mécanismes de plainte pour les victimes (Namibie) ;

99.43 Accroître les efforts déployés pour lutter en priorité contre la violence envers les femmes et les enfants. Il s'agit notamment de mettre pleinement en œuvre la loi relative à la protection de la famille et de fournir les ressources nécessaires pour que les femmes et les enfants vulnérables aient accès à des logements et des mécanismes de justice sûrs (Nouvelle-Zélande) ;

99.44 Créer et renforcer, le cas échéant, les mesures législatives et autres visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des femmes et des filles (Trinité-et-Tobago) ;

99.45 Mettre en place un organe indépendant chargé de superviser et de promouvoir les droits de l'homme, et notamment de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité et réconciliation en ce qui concerne les violations commises pendant les tensions ethniques (Australie) ;

99.46 Accroître l'accès de la population rurale au système de justice formel (Trinité-et-Tobago) ;

99.47 Poursuivre les efforts visant à garantir le fonctionnement efficace de la Commission vérité et réconciliation (France) ;

99.48 Continuer à faire des progrès dans l'élimination de la pauvreté, grâce à la mise en œuvre des politiques sociales visant à accroître le niveau de vie de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;

99.49 Accorder la même attention et les mêmes ressources aux droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement (Espagne) ;

99.50 Améliorer l'accès aux services de santé (Trinité-et-Tobago) ;

99.51 Renforcer le système d'éducation pour réduire les inégalités entre les sexes et à améliorer le niveau d'instruction dans tout le pays (Maldives) ;

99.52 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les infrastructures d'éducation en vue de garantir l'accès des filles à l'école (Arménie) ;

99.53 Permettre aux filles de réintégrer le système éducatif formel après avoir accouché et les encourager à le faire, conformément à la recommandation faite lors de la révision de la loi sur l'éducation (Jamaïque) ;

99.54 **Accroître le soutien aux familles pour aider les enfants à suivre un enseignement primaire et secondaire (Trinité-et-Tobago) ;**

99.55 **Renforcer les mesures nécessaires dans les domaines des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et de la gestion des catastrophes (Myanmar).**

100. **Les recommandations ci-après seront examinées par les Îles Salomon, qui y répondront en temps voulu, et au plus tard à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2016 :**

100.1 **Poursuivre les efforts entrepris en vue de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'harmonisation de la législation nationale (Maroc) ;**

100.2 **Envisager de signer et de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'est pas encore partie (Argentine) ;**

100.3 **Ratifier et mettre en œuvre tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Slovénie) ;**

100.4 **Adhérer aux instruments internationaux auxquels l'État n'est pas encore partie ou les ratifier (Iraq) ;**

100.5 **Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à la recommandation acceptée lors du premier cycle d'Examen (Brésil) ;**

100.6 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les Protocoles facultatifs s'y rapportant (Ghana) ;**

100.7 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) (République de Corée) (Philippines) ;**

100.8 **Poursuivre et intensifier les efforts en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Indonésie) ou de son adhésion ; redoubler d'efforts en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili) ;**

100.9 **Honorer ses engagements internationaux en ratifiant à titre prioritaire le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France) ;**

100.10 **Poursuivre ses efforts afin d'achever l'adhésion aux instruments pertinents tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique) ;**

100.11 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) (Algérie) (Monténégro) ;**

100.12 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) ;**

100.13 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) (Australie) ;**

100.14 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République de Corée) (Ghana) (Philippines) ;**

- 100.15 Poursuivre et intensifier ses efforts en vue de la ratification de la Convention contre la torture ou de l'adhésion à cet instrument (Indonésie) ;
- 100.16 Poursuivre ses efforts pour parvenir à l'adhésion aux instruments pertinents tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mexique) ;
- 100.17 Intensifier ses efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ; redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;
- 100.18 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal) (Monténégro) ;
- 100.19 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants que l'État a déjà signée (France) ; ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone) ;
- 100.20 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) (Philippines) ;
- 100.21 Continuer d'améliorer les mesures visant à promouvoir et à protéger les droits des travailleurs migrants dans le pays, et notamment envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;
- 100.22 Poursuivre ses efforts pour achever l'adhésion aux instruments pertinents tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mexique) ; redoubler d'efforts pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;
- 100.23 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone) ;
- 100.24 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République de Corée) (Philippines) et le Protocole facultatif s'y rapportant (Ghana) ;
- 100.25 Poursuivre les efforts déployés pour achever le processus d'adhésion aux instruments pertinents tels que la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Mexique) ;
- 100.26 Prendre de nouvelles mesures pour que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits, en particulier en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Algérie) ;
- 100.27 Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (France) ;
- 100.28 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Slovénie) (Panama) ; ratifier davantage d'instruments relatifs aux droits de

**l'homme, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Israël) ;**

**100.29 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ghana) ;**

**100.30 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**

**100.31 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone) ; redoubler d'efforts afin de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;**

**100.32 Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;**

**100.33 Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Ghana) ; Prendre des mesures concrètes en vue d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou de le ratifier (Chypre) ;**

**100.34 Ratifier le Statut de Rome et mettre sa législation nationale en pleine conformité avec ses dispositions (Portugal) ;**

**100.35 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Canada) (Nouvelle-Zélande) ;**

**100.36 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (Estonie) ;**

**100.37 Signer et ratifier le Traité sur le commerce des armes (Nouvelle-Zélande) ;**

**100.38 Ratifier le Protocole de Palerme (Panama) ;**

**100.39 Ratifier les Conventions de l'OIT n° 169 (peuples indigènes et tribaux) et n° 189 (travailleuses et travailleurs domestiques) (Bénin) ;**

**100.40 Accélérer le processus d'adoption d'une nouvelle Constitution fédérale (Philippines) ;**

**100.41 Inclure dans la nouvelle Constitution fédérale des dispositions sur l'égalité et la non-discrimination entre hommes et femmes, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Paraguay) ;**

**100.42 Abroger toutes les lois incompatibles avec le principe de l'égalité et de la non-discrimination, y compris les dispositions du droit coutumier, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Slovénie) ;**

**100.43 Veiller à ce que les lois relatives à l'acquisition, à la transmission, à la conservation et à la perte de la nationalité soient conformes au principe de non-discrimination (Paraguay) ;**

**100.44 Veiller à ce que les lois nationales soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Philippines) ;**

**100.45 Continuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens (Nigéria) ;**

- 100.46 Prendre des mesures pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Nouvelle-Zélande) ;
- 100.47 Accélérer le processus de création de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément à ce qui est proposé dans le projet de constitution de 2014 (Nigéria) ;
- 100.48 Prendre toutes les mesures voulues pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante dotée du statut « A », conformément aux Principes de Paris (Portugal) ;
- 100.49 Charger le Bureau du Médiateur ou une autre entité de recevoir les plaintes des femmes victimes de discrimination et d'y donner suite (Canada) ;
- 100.50 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Chili) ;
- 100.51 Renforcer les mandats des institutions existantes telles que le Médiateur et la Commission des normes de conduite, afin d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme (Jamaïque) ;
- 100.52 Inclure un volet droits de l'homme dans la Stratégie nationale de développement et prévoir les ressources nécessaires à sa mise en œuvre et à son financement (Cuba) ;
- 100.53 Renforcer encore les mesures en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme grâce, notamment, à l'élaboration d'un plan national d'action complet sur les droits de l'homme (Indonésie) ;
- 100.54 Renforcer les systèmes de suivi au niveau national afin de superviser les recommandations internationales, prendre les mesures nécessaires pour coordonner ces systèmes et leur fournir les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs visés (Paraguay) ;
- 100.55 Envisager d'élaborer un vaste programme en faveur des droits de l'homme, prévoyant une formation pour les fonctionnaires et un renforcement des capacités du secteur public (Égypte) ;
- 100.56 Intensifier les politiques visant à protéger les enfants en vue d'éliminer la violence envers les filles et les garçons, et lutter contre le travail des enfants (Mexique) ;
- 100.57 Mettre fin à toutes les formes de châtiments corporels des enfants dans tous les contextes, y compris à la maison et à l'école, en faisant appliquer son interdiction, comme cela a déjà été recommandé (Slovénie) ;
- 100.58 Interdire les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (Estonie) ;
- 100.59 Abolir les lois et pratiques coutumières qui établissent le mariage des enfants et le versement d'une dot (Panama) ;
- 100.60 Lutter contre le mariage précoce et la pratique de la dot, conformément à la recommandation formulée par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (Espagne) ;
- 100.61 Modifier le Code pénal pour y définir et incriminer toutes les formes de violence sexuelle, y compris le viol (Sierra Leone) ;



- 100.62 Allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires aux services de police, aux niveaux local et national, de sorte qu'ils puissent répondre à toutes les plaintes relatives à des actes de violence envers des femmes (Suisse) ;
- 100.63 Mettre en œuvre des mesures visant à punir les trafiquants et à prévenir la prostitution des enfants et le mariage forcé (Australie) ;
- 100.64 Faire appliquer pleinement la législation récemment adoptée pour protéger les femmes et les filles de la violence sexiste, et notamment engager des poursuites contre les personnes soupçonnées de traite d'êtres humains (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 100.65 Adopter une loi visant à ériger en infraction toutes les formes de traite des êtres humains et ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de 2000 (États-Unis d'Amérique) ;
- 100.66 Renforcer les mesures visant à lutter contre toutes les formes de traite des personnes, à protéger et à réhabiliter les victimes (Égypte) ;
- 100.67 Réprimer le tourisme sexuel et, en particulier, poursuivre les responsables de l'exploitation sexuelle des filles par le biais de la pornographie, de la violence sexuelle et du viol (Espagne) ;
- 100.68 Diffuser publiquement le rapport de la Commission vérité et réconciliation et mettre en œuvre les recommandations qui y sont proposées (Suisse) ;
- 100.69 Mettre en place une législation sur la liberté de l'information conforme aux normes internationales (Estonie) ;
- 100.70 Intensifier les efforts pour rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, et améliorer la capacité de tous les établissements d'enseignement, surtout en augmentant les allocations budgétaires en faveur de l'éducation (République de Corée) ;
- 100.71 Rendre l'enseignement primaire obligatoire, en veillant en particulier à l'inclusion des filles et des personnes handicapées dans le système éducatif (Espagne) ;
- 100.72 Ratifier la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Djibouti),
- 100.73 Poursuivre les efforts pour élaborer une politique nationale en faveur des personnes handicapées, et notamment ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Allemagne) ;
- 100.74 Œuvrer à l'amélioration de l'accès physique des personnes handicapées (Trinité-et-Tobago) ;
- 100.75 Mettre en œuvre des mesures visant à assurer le plein exercice des droits des personnes handicapées, en particulier en ce qui concerne le développement et l'éducation inclusive (Israël) ;
- 100.76 Veiller à ce que les entreprises, en particulier celles qui sont actives dans l'industrie forestière, respectent les droits de l'homme et l'environnement, en se fondant sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Suisse) ;

100.77 Créer un groupe national de protection permanent chargé de s'occuper des déplacements provoqués par les changements climatiques ou les catastrophes naturelles (Djibouti) ;

100.78 Approuver la feuille de route sur la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, sur le rôle de la conservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers (Bénin).

101. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion des Îles Salomon :

101.1 Prendre des mesures pour prévenir et combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, y compris en dépénalisant les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Brésil) ;

101.2 Adopter des mesures pour assurer le plein exercice des droits et l'égalité des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI), tant sur le plan de la législation, que sur le plan des politiques et pratiques (Israël) ;

101.3 Étendre le champ d'application de la loi modifiée de 2015 (infractions sexuelles) relative au Code pénal pour clarifier les dispositions légales existantes ou en adopter de nouvelles afin de protéger les droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (Royaume-Uni) ;

101.4 Adopter une législation complète contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et abroger toutes les lois qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner une discrimination, des poursuites et des peines à l'encontre de personnes du seul fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Pays-Bas) ;

101.5 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe, comme recommandé précédemment (Slovénie) ;

101.6 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Chili).

102. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Solomon Islands was headed by Mr. Milner TOZAKA, Honourable Minister, Ministry of Foreign Affairs and External Trade, and composed of the following members :

- Mr. Joseph MA'AHANUA – Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs and External Trade ;
  - Ms. Ethel SIGIMANU – Permanent Secretary, Ministry of Women, Youth, Children and Family Affairs ;
  - Mr. Karl KUPER – Under-Secretary, Ministry of Justice and Legal Affairs ;
  - Ms. Elsie TALOAFIRI – Coordinator, Community Based Rehabilitation (Disabilities Division), Ministry of Health and Medical Services ;
  - Ms. Mirriam LIDIMANI – Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs and External Trade ;
  - Ms. Jolina TAUSINGA – Senior Desk Officer, United Nations and Americas Desk, Ministry of Foreign Affairs and External Trade ;
  - Mr. Barrett SALATO – Minister Counsellor, Permanent Mission of Solomon Islands in Geneva.
-